

## ARRETE PORTANT NOMINATION DE WESTELYNCK MARION AUX FONCTIONS DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

Le Maire de Warneton

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19-1,

(Si l'agent est contractuel) Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2023 portant création du poste au grade d'adjoint administratif principale 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 32 H par semaine pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie,

Vu le contrat à durée déterminée en date du 01 Janvier 2024 recrutant Me Westelynck Marion sur un emploi de secrétaire de mairie à compter du 01 Janvier 2024,

Considérant que le nombre d'habitants de la commune est inférieur à 2000 habitants,

Considérant que Me Westelynck Marion . exerce des fonctions de secrétaire de mairie de moins de 2000 habitants depuis le 01 Janvier 2024,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

A compter du 01 Janvier 2024, Me Westelynck Marion est nommée pour exercer les fonctions de **secrétaire générale de mairie** à temps non complet à raison de 32 H par semaine.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Warneton

Le 18 Novembre 2024

PUBLIE LE : 19 Novembre 2024



Le Maire

NOTIFIE A L'AGENT LE : 18 Novembre 2024  
(date et signature)

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature: M. P. PETROMIN]*